

COMPTABILITE APPROPRIEE

Adaptations comptables en phase avec les règles de comptabilité appropriée propres aux concessionnaires en matière d'énergie en Polynésie française (Arrêtés n° 2099 et 2100 du 26 décembre 2015).

Table des matières

1	Base comptable	2
1.1	Principes et répartition des coûts	2
1.2	Sous-activités	3
1.3	Activités improductives	3
2	Principes de répartition des coûts indirects	3
2.1	Frais généraux	4
2.2	Main d'œuvre	4
3	Le résultat financier	4
4	La fiscalité	5
5	Activités hors concession	5
6	Produits et charges ponctuels	5
7	Retraitements	5
7.1	Régulation	6
7.2	Maintenance	6
7.3	Conduite	6
7.4	Ingénierie	6
7.5	Exploitation	7
7.6	Informatique	7
7.7	Amortissements	7
7.7.1	Amortissements techniques (A1)	7
7.7.2	Amortissements de caducité (A2)	7
7.7.3	Amortissements et provisions exceptionnels (A3)	8
7.8	Renouvellement (R1)	8
7.9	Politique de renouvellement	8
7.9.1	Gel de la provision pour renouvellement	8
7.9.2	Indemnité de fin de concession	8
8	Rémunération du gestionnaire (V1)	9
9	Matrice des résultats des activités de la société TEP :	9
9.1	Activité principale : Transport de l'électricité	9
9.2	Activité annexe : Travaux pour tiers	11
9.3	Synthèse de la concession	11
10	Tableau de passage du RAD aux comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2024	13

1 BASE COMPTABLE

TEP procède à un traitement comptable en application du Plan Comptable Général promulgué par la délibération n°2011-13 APF du 5 mai 2011.

1.1 Principes et répartition des coûts

La comptabilité analytique est à présent active sur le logiciel comptable, sur le logiciel de gestion des immobilisations ainsi que sur le logiciel de paie. Les dépenses et produits engagés au bénéfice d'une activité sont désormais directement affectés.

La réglementation prévoit que soit privilégiée une approche par coûts directs et la justification d'une répartition des coûts indirects, selon le principe de la prééminence de l'imputation directe.

La saisie des opérations est faite dans le respect du principe suivant :

- Les affectations sont considérées comme directes dès lors que le coût est identifiable sans calcul préalable.
- Les affectations sont considérées comme indirectes dès lorsqu'elles concernent plusieurs coûts et nécessitent une analyse au préalable afin de s'assurer que les charges sont allouées correctement.

Dans le cas de la TEP, la concession s'étend sur l'île de Tahiti Nord et Sud sans autre concession géographique à ce jour. La TEP part du postulat qu'elle évolue en mono-activité et n'est soumise qu'à la présentation d'une seule et unique activité dite principale : le transport électrique, en l'absence de dispositions spécifiques précisant le contenu du rapport du délégataire dans la convention du 9 juin 1989.

La ventilation réside donc uniquement dans la correcte séparation des activités entrant dans le champ de la concession. En complément des activités de maintenance, conduite et ingénierie qui sont historiquement présentées dans le cadre du rapport délégataire au titre des exercices précédents, il a été décidé d'isoler les opérations / coûts relatifs à l'informatique et exploitation. Ce choix résulte de la volonté de la TEP de développer de nouvelles activités en dehors du cadre de la concession.

Depuis 2024, le champ de compétence de la TEP a été étendu pour inclure :

- Le raccordement au réseau de transport des producteurs d'électricité d'origine photovoltaïque (solaire),
- L'achat et la revente (au franc le franc) de l'électricité produite par ces producteurs dans le cadre de contrats spécifiques.

Les coûts de raccordement ne sont pas couverts par la Redevance Transport. Ils font l'objet soit d'une facturation directe avec une majoration de 15 %, soit d'une redevance spécifique, également fixée par arrêté.

La TEP souhaite également disposer de plusieurs expertises, notamment dans le domaine informatique pour développer ses activités sur Tahiti mais également dans les îles. Pour mémoire, le service informatique & télécom constituait pour les exercices antérieurs à 2023 une fonction support intervenant dans les 3 activités (maintenance, conduite et ingénierie).

In fine, le taux d'imputation directe est de :

- 59% des produits et des charges d'exploitation du réseau (activité principale) ;

- 40% des produits et des charges de la concession.

1.2 Sous-activités

Les comptes d'exploitation du rapport annuel du délégataire ont été adaptés à la suite de la mise en œuvre de la comptabilité analytique. La structure de la comptabilité analytique actuelle est présentée ci-après.

Les activités dites principales directement alimentées sont :

- La maintenance
- La conduite
- L'ingénierie
- L'informatique
- L'exploitation



Ces activités, auparavant sous-traitées à EDT-Engie et Marama Nui, ont été reprises par les équipes de la TEP :

- au 1er juin 2019 pour l'activité de Maintenance
- au 1er juin 2020 pour l'activité d'Ingénierie et d'Exploitation
- au 1er décembre 2020 pour l'activité de Conduite.

Par voie de conséquence, les charges externes sont en diminution alors que la masse salariale directement affectée aux missions est en augmentation.

1.3 Activités improductives

Les processus improductifs sont constitutifs des coûts indirects.

Les clés de répartition appliquées aux produits et charges sont les suivantes :

Support : allouées selon les heures productives. Cela promeut une justesse quant à l'adéquation des besoins aux ressources

Location mobilière et immobilière : la ventilation est faite sur la base des affectations des loyers sur une année de référence

Véhicules : la répartition sur la base d'une analyse des consommations carburant transmises par leur prestataire sur une année de référence

2 PRINCIPES DE REPARTITION DES COUTS INDIRECTS

2.1 Frais généraux

La correcte imputation requiert une connaissance parfaite des dépenses engagées et des produits générés par la société.

Les coûts indirects sont appréhendés au travers des centres d'analyse. Les règles d'affectation suivantes peuvent être établies afin de permettre d'affecter les coûts selon les activités de la TEP :

	Maintenance	Conduite	Ingénierie	Informatique	Exploitation
Support	28,7%	21,4%	19%	13,5%	17,5%
Location mobilière et immobilière	33,33%	0%	0%	33,33%	33,33%
Charges liées aux véhicules	54,2%	3,3%	13%	7,6%	22%

Cette allocation des fonctions des activités dites improductives est applicable à compter de l'exercice 2023. Auparavant les coûts indirects étaient répartis par simplification au prorata de l'affectation de la masse salariale chargée directement rattachée à l'exploitation.

La résultante de l'évolution de ces process de ventilation s'établit comme suit :

Taux de répartition des autres charges indirectes	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Maintenance	29,38%	21,39%	48,80%	47,50%	44,10%	44,60%	50,90%
Conduite	21,06%	17,42%	23,80%	24,30%	31,60%	32,60%	26,80%
Ingénierie	18,89%	13,50%	27,40%	28,20%	24,30%	22,80%	22,30%
Exploitation	17,25%	19,02%					
Informatique	13,42%	28,67%					
	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

2.2 Main d'œuvre

Les affectations de la masse salariale ont été effectuées directement dans le logiciel de paie. Le journal de paie mensuel directement implémenté dans le logiciel comptable, comprend la ventilation analytique. Il en ressort l'affectation suivante :

Sous-activités	2024	2023
Maintenance	24,42%	23,57%
Conduite	23,66%	23,87%
Exploitation	18,06%	18,62%
Informatique	13,24%	13,01%
Ingénierie	20,62%	20,93%

3 LE RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier est constitué de la charge d'intérêt relative aux emprunts spécifiques rattachés à la concession.

Les engagements financiers ont été validés en Conseil d'administration préalablement à leur confirmation.

4 LA FISCALITE

Les impôts et taxes, autres que l'imposition sur les bénéfices, ont été alloués selon l'axe « fonction support ».

L'Impôt sur les Sociétés intègre :

- L'impôt sur société
- La contribution supplémentaire à l'impôt sur les bénéfices
- Les crédits d'impôts issus de l'IFED ou de la défiscalisation locale.

5 ACTIVITES HORS CONCESSION

Les produits et charges hors concession ont été intégrés aux comptes d'exploitation selon qu'ils concernaient une activité dite annexe ou non.

Les activités marginales identifiables de la TEP concernent les travaux pour le compte d'autrui mais n'entrent pas dans le champ d'application de la DSP. Elles ne constituent pas une activité concessive mais y sont directement liées. La TEP a donc considéré comme incorporables ces opérations. Les charges de personnel ainsi que les charges indirectes rattachées à ces opérations non pas été dissociées.

Depuis 2024, les activités marginales de la TEP ont été étendues pour inclure :

- Le raccordement au réseau de transport des producteurs d'électricité d'origine photovoltaïque (solaire),
- L'achat et la revente (au franc le franc) de l'électricité produite par ces producteurs dans le cadre de contrats spécifiques.

6 PRODUITS ET CHARGES PONCTUELS

L'arrêté 2009 préconise la mention du caractère récurrent ou non des charges et produits de l'exploitation. Les éléments ponctuels identifiés de la concession sont constitués des opérations exceptionnelles. Ces données sont allouées ligne à ligne en fonction de la sous-activité concernée.

7 RETRAITEMENTS

Sont considérées comme non incorporables, les opérations n'entrant pas dans le périmètre de l'objet social de TEP. Nous n'avons pas identifié de charges supplétives. Les charges substituées se limitent aux estimations de risques sur litiges.

7.1 Régulation

A compter de l'exercice 2024, la rémunération repose sur le concept de « Revenu Autorisé », fixé annuellement. Ce revenu est établi d'abord de manière prévisionnelle, puis régularisé deux ans plus tard sur la base des données réelles d'exploitation. Le revenu autorisé est destiné à couvrir les charges d'exploitation, les amortissements, ainsi que la rémunération des capitaux investis.

Afin de financer ce revenu, une Redevance Transport est calculée chaque année. Elle constitue la part du tarif d'électricité supportée par les clients finaux qui rémunère spécifiquement le service de transport. Cette redevance est fixée par arrêté en conseil des ministres et ne peut être modifiée rétroactivement. Elle est obtenue en divisant le revenu autorisé prévisionnel par le volume prévisionnel de consommation électrique des clients redevables.

7.2 Maintenance

La fonction Maintenance vise à maintenir les ouvrages du réseau de transport dans un état leur permettant d'assurer leur fonction pendant toute la durée de vie prévue, et de garantir la disponibilité optimale des ouvrages.

La main d'œuvre affectée à la maintenance provient de l'analyse des processus identifiés et des fonctions assurées par les personnes en charges de ces processus. La ventilation est paramétrée directement dans le logiciel de paie.

La masse salariale affectée à la sous-activité Maintenance s'élève à 95 143 679 XPF pour l'exercice 2024. Sont valorisés les rémunérations brutes, les charges patronales les congés et les formations de 9 personnes à temps plein. Le responsable patrimoine est compté dans l'effectif Maintenance.

La quote-part de charges indirectes issues des fonctions support s'élève à 30.78%.

7.3 Conduite

La fonction Conduite pilote l'accessibilité du réseau à l'ensemble des partenaires devant y intervenir, notamment les équipes des entités de production et de distribution.

La masse salariale affectée à la sous-activité Conduite s'élève à 92 178 545 XPF pour l'exercice 2024. Sont valorisés les rémunérations brutes, les charges patronales les congés et les formations de 5 personnes à temps plein.

La quote-part de charges indirectes issues des fonctions support s'élève à 47.32%.

7.4 Ingénierie

La fonction Ingénierie pilote la conception, la réalisation et le contrôle des investissements, dans le cadre du développement ou du renouvellement des équipements constitutifs du réseau.

La masse salariale affectée à la sous-activité Ingénierie s'élève à 80 340 359 XPF pour l'exercice 2024. Sont valorisés les rémunérations brutes, les charges patronales les congés et les formations de 6 personnes à temps plein.

Le coût de production des investissements, venant en constitution de l'actif, a été neutralisé. Il est principalement constitué du coût de main d'œuvre chargée, directe et indirecte complétée d'un coût horaire des moyens techniques mis à disposition (véhicules, carburant, entretien, assurance, téléphone, matériel spécialisé). Ce volume d'heures est valorisé et affecté à chaque programme.

La quote-part de charges indirectes issues des fonctions support s'élève à 56.02%.

7.5 Exploitation

La fonction exploitation consiste à assurer l'accès aux ouvrages pour l'ensemble des parties prenantes en garantissant la sécurité des biens et des personnes.

La masse salariale affectée à la sous-activité Exploitation s'élève à 70 368 931 XPF pour l'exercice 2024. Sont valorisés les rémunérations brutes, les charges patronales les congés et les formations de 4 personnes à temps plein.

La quote-part de charges indirectes issues des fonctions support s'élève à 44.42%.

7.6 Informatique

Pour mémoire, le service informatique & télécom constituait pour les exercices antérieurs à 2023 une fonction support intervenant dans les 3 activités (maintenance, conduite et ingénierie).

La masse salariale affectée à la sous-activité Informatique s'élève à 51 595 450 XPF pour l'exercice 2024. Sont valorisés les rémunérations brutes, les charges patronales les congés et les formations de 4 personnes à temps plein.

La quote-part de charges indirectes issues des fonctions support s'élève à 40.76%.

7.7 Amortissements

7.7.1 Amortissements techniques (A1)

Les amortissements techniques concernent les immobilisations concédées et sont dotés sur la base des durées normales d'utilisation des investissements mis en service.

Les mises en services 2024 ont été de 5 080Mxpf, dont 428Mxpf de TVA calculée non récupérable, et ont généré 26Mxpf d'amortissements proratisés. La dotation totale des amortissements 2024 est de 565Mxpf.

7.7.2 Amortissements de caducité (A2)

La caducité est abandonnée depuis l'exercice 2016. En effet, l'avenant n°1, n°10117 du 23 décembre 2016 est venu modifier le cahier des charges de la concession et notamment dans ses modalités de sortie de concession. La sortie ne se fait plus à titre gratuit, mais contre une indemnité a minima égale à la valeur nette comptable des biens.

Ce poste a été reclassé en V2 depuis 2016. Le solde est de 763Mxpf a fin 2024, est sera totalement repris à fin 2027, à concurrence d'une reprise annuelle de l'ordre de 254Mxpf.

7.7.3 Amortissements et provisions exceptionnels (A3)

Les amortissements et provisions exceptionnels viennent couvrir des risques probables de coût à réaliser sur les infrastructures (travaux, sous-traitance).

7.8 **Renouvellement (R1)**

La loi de Pays n°2018-34 du 30 octobre 2018 relative aux provisions pour renouvellement des immobilisations dans les délégations de service public est venue préciser la définition de la provision et les modalités d'application. La provision pour renouvellement est destinée à couvrir la différence entre le coût estimé de remplacement, à l'identique, d'une immobilisation et son coût d'origine.

Ce poste restera à son niveau jusqu'à la fin de la concession, soit à 633 Millions XPF.

7.9 **Politique de renouvellement**

Les délégations de service sont soumises au principe d'efficience de l'exploitant dans l'exercice des activités concédées. Les coûts de l'exploitation présentés doivent être effectifs et optimaux. Ils doivent être en adéquation des ressources productives. (AR 2099 CM du 17 décembre 2015).

Les délégations de service public sont également soumises à l'obligation de maintien, c'est-à-dire qu'elles doivent maintenir les immobilisations dans un état de fonctionnement performant et efficient, sans que les dépenses puissent être qualifiées de disproportionnées ou somptuaires.

La TEP a fait l'objet d'un audit réalisé par son actionnaire et équivalent métropolitain RTE, afin d'optimiser leur politique d'investissement/renouvellement. La durée de vie de certain actif détenu étant actuellement sous-estimée.

Le plan de renouvellement sera actualisé dans le respect des recommandations formulées à l'issue de la mission. Cela témoigne de la gestion efficiente des prochains investissements : l'usure du bien ou le caractère obsolète

Les investissements ont été validés en Conseil d'administration préalablement à leur commande.

7.9.1 Gel de la provision pour renouvellement

Cette provision est destinée à couvrir uniquement le différentiel de coût entre la valeur initiale du bien et sa valeur de remplacement à l'identique calculée, subvention d'équipement déduite (PCG 941-15).

Elle est dotée, chaque exercice, sur la base d'une estimation ajustée du coût de remplacement. Puis, elle est portée au niveau du coût réel lors du renouvellement du bien.

Le suivi des recommandations émanant de RTE assure le maintien au niveau exigé par le service public du potentiel productif des installations concédées si bien qu'au terme de la présente concession, aucune immobilisation ne devra subir un renouvellement. Cette situation justifie du gel de la provision pour renouvellement.

7.9.2 Indemnité de fin de concession

L'avenant 1 du 30 septembre 2016 est venu modifier le cahier des charges de la concession et notamment ses modalités de sortie de concession. La sortie ne se fait plus à titre gratuit mais contre une indemnité égale à la valeur nette comptable des biens dans la proportion de financement par le concessionnaire (art.2) pour la valeur non amortie des ouvrages de transport pour autant que le concessionnaire ait contribué au financement de ces ouvrages et dans la proportion de sa participation à leur financement.

L'indemnité prévisionnelle de fin de concession est donnée à titre indicatif, et a été calculée selon les données des comptes clos au 31.12.2024, avec une prospection prévisionnelle jusqu'à 2027. Ces informations sont dans le document Etat des Actifs. Le montant estimé de l'IFC Nette à fin 2024 est donc de 10.510.619.748 XPF, comprenant une VNC de la TVA non déductible d'environ 895M XPF.

8 REMUNERATION DU GESTIONNAIRE (V1)

La rémunération du gestionnaire repose sur le volume de kWh encaissé par EDT-ENGIE auprès de ses clients. Le tarif est fixé par arrêté n°2048CM du 15 décembre /2016, le dernier tarif en vigueur est 2,75 F par KWh à compter du 1er septembre 2017.

Le contrat d'indemnisation des pertes Marama Nui n'est plus en vigueur depuis le 1^{er} juin 2018. Néanmoins, Marama nui adresse à la TEP depuis et simultanément une facture et un avoir du même montant.

La facturation émise pour le transport est répartie sur 2 concessions :

	2 024	2 023	2 022	2 021	2 020
EDT Nord	1 273 042 015	1 132 288 190	1 123 617 926	1 114 668 838	1 141 969 367
EDT Sud					
TSE Sud	178 422 834	158 091 232	155 831 439	155 001 383	153 073 595
Pertes sur transport d'Énergie Provision pour Pertes sur transport d'Énergie					
Rémunération nette du Transporteur	1 451 464 849	1 290 379 422	1 279 449 365	1 269 670 221	1 295 042 962

A compter de l'exercice 2024, la rémunération du concessionnaire est strictement encadrée par les dispositions contractuelles et réglementaires fixées par l'avenant n° 3 de la convention n° 89-567.

Il repose sur le principe du « Revenu Autorisé », ajusté annuellement, et financé via une Redevance Transport, prélevée auprès des clients finaux via le tarif d'achat de l'électricité.

Les coûts de raccordement des nouveaux producteurs/distributeurs ne sont pas couverts par la Redevance Transport. Deux modalités existent soit par une facturation directe avec une majoration de 15 % ou par une redevance spécifique, fixée par arrêté.

9 MATRICE DES RESULTATS DES ACTIVITES DE LA SOCIETE TEP :

9.1 Activité principale : Transport de l'électricité

CHARGES	Note	2024			2023		
		Récurrent	Non récurrent	Total concession	Récurrent	Non récurrent	Total concession
COUT D'EXPLOITATION DU RESEAU							
Maintenance							
Achats		8 579 803		8 579 803	7 602 183		7 602 183
Autres charges externes		169 798 102		169 798 102	154 522 704		154 522 704
Main d'œuvre		95 143 679		95 143 679	97 108 920		97 108 920

Autres produits et charges d'exploitation		8 906 448		8 906 448	3 676 090		3 676 090
<i>dont charges indirectes</i>				86 920 006			
<i>Quote-part de charges indirectes</i>				30,78%			15,04%
Coût d'exploitation	M	282 428 032	0	282 428 032	262 909 897	0	262 909 897
DAP		177 835 006		177 835 006	145 229 049		145 229 049
RAP		-75 242 242		-75 242 242	-79 418 467		-79 418 467
Résultat financier		32 015 171		32 015 171	21 761 431		21 761 431
Résultat exceptionnel		0	-38 695 266	-38 695 266	0	-25 345 613	-25 345 613
TOTAL		417 035 967	-38 695 266	378 340 701	350 481 910	-25 345 613	325 136 297
Conduite							
Achats		2 803 812		2 803 812	3 577 484		3 577 484
Autres charges externes		24 181 418		24 181 418	36 256 341		36 256 341
Main d'œuvre		92 178 545		92 178 545	98 363 522		98 363 522
Autres produits et charges d'exploitation		5 966 418		5 966 418	4 099 533		4 099 533
<i>dont charges indirectes</i>				59 217 747			
<i>Quote-part de charges indirectes</i>		0		47,32%	0		11,23%
Coût d'exploitation	C	125 130 193	0	125 130 193	142 296 880	0	142 296 880
DAP		132 601 711		132 601 711	108 521 797		108 521 797
RAP		-56 103 972		-56 103 972	-59 767 775		-59 767 775
Résultat financier		23 871 152		23 871 152	16 224 366		16 224 366
Résultat exceptionnel		0	-28 986 488	-28 986 488	0	-18 694 036	-18 694 036
TOTAL		225 499 084	-28 986 488	196 512 596	207 275 268	-18 694 036	188 581 232
Ingénierie							
Achats		3 028 299		3 028 299	3 723 192		3 723 192
Autres charges externes		44 463 510		44 463 510	70 611 395		70 611 395
Main d'œuvre		80 340 359		80 340 359	86 235 189		86 235 189
Production immobilisée		-36 508 843		-36 508 843	-36 804 439		-36 804 439
Autres produits et charges d'exploitation		5 231 402		5 231 402	3 608 188		3 608 188
<i>dont charges indirectes</i>				54 094 247			
<i>Quote-part de charges indirectes</i>		1		56,02%	0		9,98%
Coût d'exploitation	Ing	96 554 728	0	96 554 727	127 373 525	0	127 373 525
DAP		117 730 495		117 730 495	96 306 484		96 306 484
RAP		-49 811 938		-49 811 938	-52 959 290		-52 959 290
Résultat financier		21 195 853		21 195 853	14 405 697		14 405 697
Résultat exceptionnel		0	-25 731 800	-25 731 800	0	-16 583 338	-16 583 338
TOTAL		185 669 138	-25 731 800	159 937 337	185 126 416	-16 583 338	168 543 078
Exploitation							
Achats		3 308 128		3 308 128	3 953 082		3 953 082
Autres charges externes		32 342 256		32 342 256	42 829 659		42 829 659
Main d'œuvre		70 368 931		70 368 931	76 741 797		76 741 797
Autres charges d'exploitation		4 839 092		4 839 092	3 327 832		3 327 832
<i>dont charges indirectes</i>				49 241 983			
<i>Quote-part de charges indirectes</i>		0		44,42%	0		9,14%
Coût d'exploitation	E	110 858 407	0	110 858 407	126 852 370	0	126 852 370
DAP		107 816 346		107 816 346	88 202 798		88 202 798
RAP		-45 617 248		-45 617 248	-48 514 534		-48 514 534
Résultat financier		19 406 102		19 406 102	13 194 806		13 194 806
Résultat exceptionnel		0	-23 565 449	-23 565 449	0	-15 197 831	-15 197 831
TOTAL		192 463 607	-23 565 449	168 898 158	179 735 440	-15 197 831	164 537 609
Informatique							
Achats		2 277 708		2 277 708	2 564 227		2 564 227
Autres charges externes		35 686 527		35 686 527	57 155 810		57 155 810
Main d'œuvre		51 595 450		51 595 450	53 601 552		53 601 552

Autres produits et charges d'exploitation		4 143 014		4 143 014	2 598 360		2 598 360
<i>dont charges indirectes</i>				38 188 585			
<i>Quote-part de charges indirectes</i>				40,76%			7,08%
Coût d'exploitation	Inf	93 702 699	0	93 702 699	115 919 949	0	115 919 949
DAP		83 650 615		83 650 615	68 363 985		68 363 985
RAP		-35 392 693		-35 392 693	-37 476 908		-37 476 908
Résultat financier		15 059 083		15 059 083	10 235 123		10 235 123
Résultat exceptionnel		5 287 899	-23 565 449	-18 277 550	0	-11 793 695	-11 793 695
TOTAL		162 307 603	-23 565 449	138 742 154	157 042 149	-11 793 695	145 248 454
T1=M+C+l+ng+Inf							
COUT D'EXPLOITATION DU RESEAU		708 674 059	0	708 674 058	775 352 621	0	775 352 621
<i>DONT QUOTE PART DES ACTIVITES SUPPORT AFFECTEES</i>		<i>287 662 568</i>		<i>287 662 568</i>	<i>169 095 088</i>		<i>169 095 088</i>
				41%			22%
COUT DE L'AMORTISSEMENT ET DU RENOUELEMENT DES IMMOBILISATIONS		357 466 080		357 466 080	228 487 139		228 487 139
RESULTAT FINANCIER		111 547 361		111 547 361	75 821 423		75 821 423
RESULTAT EXCEPTIONNEL		-135 256 553		-135 256 553	-87 614 513		-87 614 513
COUT REEL CONSTATE CONCESSION	T1	1 182 975 399	-140 544 452	1 042 430 946	1 079 661 183	-87 614 513	992 046 670
<i>DONT QUOTE PART DES ACTIVITES SUPPORT AFFECTEES</i>		<i>620 519 320</i>		<i>620 519 320</i>	<i>169 095 088</i>		<i>169 095 088</i>
				60%			17%
PRODUITS							
Redevances concessions							
Maintenance		-416 651 796		-416 651 796	-370 338 893		-370 338 893
Conduite		-310 590 227		-310 590 227	-276 141 197		-276 141 197
Ingénierie		-275 755 071		-275 755 071	-245 172 089		-245 172 089
Exploitation		-252 531 627		-252 531 627	-224 526 020		-224 526 020
Informatique		-195 936 128		-195 936 128	-174 201 223		-174 201 223
<i>dont produits indirects</i>				-1 657 460 639			
<i>Quote-part de produits indirects</i>		<i>114,19%</i>		<i>114,19%</i>	<i>0,00%</i>		<i>0,00%</i>
Pertes d'Énergie prises en charges							
REMUNERATION NETTE DU GESTIONNAIRE DU RESEAU	V1	-1 451 464 848	0	-1 451 464 849	-1 290 379 422	0	-1 290 379 422
PERTE/PROFIT DU GESTIONNAIRE DU RESEAU	V1+T1	-268 489 448	-140 544 452	-409 033 903	-210 718 239	-87 614 513	-298 332 752

9.2 Activité annexe : Travaux pour tiers

CHARGES	Note	2024			2023		
		Récurrent	Non récurrent	Total concession	Récurrent	Non récurrent	Total concession
ACTIVITES ANNEXES							
RESULTAT SUR ACTIVITES ANNEXES	T2	-146 973 364	0	-146 973 364	-8 295 555	0	-8 295 555

9.3 Synthèse de la concession

T1=M+C+l+E+Ing+Inf							
COUT D'EXPLOITATION DU RESEAU		708 674 059	0	708 674 058	775 352 621	0	775 352 621
<i>DONT QUOTE PART DES ACTIVITES SUPPORT AFFECTEES</i>		<i>287 662 568</i>		<i>287 662 568</i>	<i>169 095 088</i>		<i>169 095 088</i>
				41%			22%
COUT DE L'AMORTISSEMENT ET DU RENOUELEMENT DES IMMOBILISATIONS		357 466 080		357 466 080	228 487 139		228 487 139

RESULTAT FINANCIER		111 547 361		111 547 361	75 821 423		75 821 423
RESULTAT EXCEPTIONNEL		-135 256 553		-135 256 553	-87 614 513		-87 614 513
COUT REEL CONSTATE CONCESSION	T1	1 182 975	-140 544	1 042 430	1 079 661	-87 614	992 046 670
DONT QUOTE PART DES ACTIVITES SUPPORT AFFECTEES		620 519 320		620 519 320	169 095 088		169 095 088
				60%			17%
PRODUITS							
Redevances concessions							
Maintenance		-416 651 796		-416 651 796	-370 338 893		-370 338 893
Conduite		-310 590 227		-310 590 227	-276 141 197		-276 141 197
Ingénierie		-275 755 071		-275 755 071	-245 172 089		-245 172 089
Exploitation		-252 531 627		-252 531 627	-224 526 020		-224 526 020
Informatique		-195 936 128		-195 936 128	-174 201 223		-174 201 223
dont produits indirects				-1 657 460			
				639			
Quote-part de produits indirects		114,19%		114,19%	0,00%		0,00%
Pertes d'Énergie prises en charges							
REMUNERATION NETTE DU GESTIONNAIRE DU RESEAU	V1	-1 451 464		-1 451 464	-1 290 379		-1 290 379
		848	0	849	422	0	422
PERTE/PROFIT DU GESTIONNAIRE DU RESEAU	V1+T1	-268 489 448	-140 544 452	-409 033 903	-210 718 239	-87 614 513	-298 332 752

ACTIVITES ANNEXES							
RESULTAT SUR ACTIVITES ANNEXES	T2	-146 973 364	0	-146 973 364	-8 295 555	0	-8 295 555
COUT DE L'AMORTISSEMENT ET DU RENOUVELLEMENT DES IMMOBILISATIONS							
		357 466 080		357 466 080	228 487 139		228 487 139
RESULTAT FINANCIER		111 547 361		111 547 361	75 821 423		75 821 423
RESULTAT EXCEPTIONNEL		-135 256 553		-135 256 553	-87 614 513		-87 614 513
COUT REEL TOTAL CONSTATE		1 036 002 035	-140 544 452	895 457 582	1 071 365 628	-87 614 513	983 751 115
DONT QUOTE PART DES ACTIVITES SUPPORT AFFECTEES							
		287 662 568		287 662 568	214 544 295		214 544 295
		32,1%		32,1%	21,8%		21,8%
REMUNERATION NETTE DU GESTIONNAIRE DU RESEAU	V1	-1 451 464		-1 451 464	-1 290 379		-1 290 379
		848	0	849	422	0	422
PROFIT/PERTE SUR TRANSPORT DE L'ENERGIE AVANT IMPÔT	T3+V1	-415 462 812	-140 544 452	-556 007 267	-219 013 794	-87 614 513	-306 628 307
Ventilation récurrent/non récurrent		75%	25%		71%	29%	

FISCALITE							
IMPÔT SUR LES SOCIETES COTISATION SUPPLEMENTAIRE A L'IMPÔT SUR LES SOCIETES		88 188 128	29 832 639	118 020 767	56 862 672	22 747 404	79 610 076
CREDIT D'IMPÔT		-44 094 064	-14 916 319	-59 010 383	-28 431 336	-11 373 702	-39 805 038
IMPOT SUR LES SOCIETES DÛ		80 194 367	27 128 477	107 322 844	48 225 639	19 292 236	67 517 875
PROFIT/PERTE SUR TRANSPORT DE L'ENERGIE		-335 268 445	-113 415 975	-448 684 423	-170 788 155	-68 322 277	-239 110 432

10 TABLEAU DE PASSAGE DU RAD AUX COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2024

TABLEAU DE PASSAGE COMPTES EXPLOITATION RAD/ETATS FINANCIERS		Note	2 024			2 023		
PROFIT/PERTE SUR TRANSPORT DE L'ENERGIE MARGEE			-335 268 445	-113 415 975	-448 684 423	-170 788 155	-68 322 277	-239 110 432
PRODUITS ET CHARGES NON INCORPORABLES					127 050 017			28 005 040
CREDIT DEFISC MOOREA REEF (part aban- utilisé 2024)	671000				1 914 804			39 305 038
SFE LC 1192-23 Achat de matériel malette outils HTA	672000				608 381			3 041 026
REGUL CPT 2359800-Vu AMA réunion Nov	672000				816 039			
FONDS DE REGULATION 2024-FORMULE TARIFAIRE	681500				90 186 651			112 235 459
Polynésie VRD 632/M/21 - Lot 3 Pose nvel liaison Tipa-Pun dcpt final	771000				-100 000			34 355 771
extourne abandon SNH-sortie	771000				34 355 771			
Régul du compte solde SNH	771000				5 873 072			-36 905 782
REGUL-C.S.I.S -2023	772000				-1			-124 026 472
GENERAL EL - Refacturation Frais -Postes 90kV	772000				-12 000			
Régul - CONVENTION CARREF 786/C-Bons CADEAUX 2023-solde	772000				-125 000			
Avoir à établir s/F-051-05-24	772000				12 000			
VU KLE-REGUL LC3839-19-NDA	772000				-1 863 900			
VU KLE-REGUL LC1316-18-NDA	772000				-957 000			
TITRE SPH-reçu en fev 2025	781500				-1 000			
FICHE 3016-Régul Prysmian-Prov 2019	781700				-3 657 800			
RESULTAT NET ETATS FINANCIERS					-321 634 406			-211 105 392
Ecart					0			0

Les données présentées dans le rapport des délégués sont conformes aux états financiers qui sera déposés à l'administration fiscale.

Une réconciliation des données est explicitée ci-après afin d'assurer la sincérité et de l'image fidèle des comptes d'exploitation.